

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE

SAINT-ZÉNON DU LAC-HUMQUI

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, en conformité avec les exigences de l'article 7.4.1 des règlements d'urbanisme municipal,

QUE :

Demande de dérogation mineure – lots 5749739 et 4452087

Une dérogation mineure est demandée afin que la municipalité autorise que le chalet soit construit à 2 mètres de la limite arrière de terrain plutôt qu'à 8 mètres, tel que le demande la réglementation.

NATURE DE LA DEMANDE :

La réglementation d'urbanisme prévoit : Règlement de zonage numéro 04-2004, grille des spécifications, tableau 5.1 pour la zone 17 R.

La grille des spécifications demande qu'il y ait une marge de recul de 8 mètres entre la maison et la limite de terrain.

RAISON DE LA DEMANDE:

Pour permettre que le chalet soit le plus éloigné possible de la bande riveraine.

IMPACTS PROPRIÉTÉS voisines :

Aucun impact.

TOUTE PERSONNE DÉSIRANT S'OPPOSER À CETTE DEMANDE, DOIT LE FAIRE PAR ÉCRIT à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui
146, Route 195, C.P. 39
Lac-Humqui (Québec) G0J 1N0,

Avant le 6 février 2023. La demande sera étudiée lors de la séance ordinaire du conseil ce même jour.

DONNÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI CE 4^{ième} JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MIL VINGT-TROIS.


Greffière-trésorière